

CEDRIC  
GARCIACO-DIRIGEANT DE LA SOCIÉTÉ  
MULTIFAÇADES  
(HÉRAULT)

## Une seule règle : l'anticipation

« Spécialisée dans le ravalement de façades et l'isolation thermique par l'extérieur, Multifacades comptabilise déjà cinq qualifications : 7131 (ITE, enduit sur isolant), 6121 (ravalement en peinture), 3412 (calfeutrement des joints de construction), 3422 (imperméabilisation des façades I1, I2, I3) et 2121 (ravalement en maçonnerie). Mon conseil aux entrepreneurs qui déposent un dossier pour la première fois ?

Anticipez ! Il ne faut pas attendre le dernier moment pour constituer un dossier de candidature. Il y a en effet beaucoup de documents administratifs et techniques à fournir en vue d'un dossier complet et clair, tant sur le fond que sur la forme d'ailleurs. Pour s'éviter d'avoir à fouiller dans nos archives papier, nous disposons d'une base de données qui synthétise toutes les informations relatives aux chantiers réalisés ; simple et pratique à la fois. Si ces démarches sont certes très chronophages, commercialement elles se justifient : la certification QUALIBAT est un argument qui appuie l'image et le savoir-faire de l'entreprise. Un atout que nous ne manquons pas de valoriser dans nos outils de communication. » ■

JEAN-PIERRE  
RUFFINODIRIGEANT DE LA SOCIÉTÉ SPEBI  
(VAL-DE-MARNE)

## Les principales raisons d'un refus

« En plus de mon titre de dirigeant de la société SPEBI que j'occupe depuis 1986, j'occupe aussi depuis 5 ans comme membre de commission - la Société SPEBI étant elle-même qualifiée (2121, 3412, 3422, 3432, 6111, 6212, 6221, 6222, et 7132). SPEBI bénéficie d'ailleurs d'une triple certification (ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001). Par expérience, je sais que la majorité des refus opposés sont le fait de dossiers incomplets. Or, le site Internet QUALIBAT met à la disposition des entrepreneurs toutes les informations utiles à connaître, notamment les pièces justificatives à produire. Il est donc conseillé de prendre son temps pour remplir convenablement son dossier de candidature, quitte à demander un report d'audience pour se laisser un délai suffisant. Autre raison explicative d'un refus : l'appel à la sous-traitance pour un pourcentage allant de 30 à 35 % ou encore une sinistralité trop importante. Pour l'un ou l'autre de ces cas de figure, le refus est d'office mais pas définitif. L'entreprise peut si elle le souhaite déposer un nouveau dossier une fois sa situation clarifiée. Quoiqu'il en soit, un refus doit toujours être motivé et les raisons clairement détaillées. Pour accompagner les entrepreneurs dans leurs démarches de certification, l'organisme a créé un référentiel utile pour l'attribution et le suivi d'une demande de qualification professionnelle.

A consulter sans modération ! » ■



## DOSSIER : les pièces administratives et techniques à fournir

- Extrait Kbis et/ou inscription à la Chambre des Métiers
- Immatriculation INSEE : Siren et Code NACE
- Attestation de l'URSSAF datant de moins de 3 mois au dépôt du dossier
- Attestation de la Caisse de Congés Payés datant de moins de 3 mois au dépôt du dossier
- Attestation sur l'honneur du paiement des impôts et taxes
- Lettre d'engagement signée par le responsable légal de l'entreprise ou par un représentant habilité
- Attestations d'assurances en responsabilité civile et en responsabilité construction en cours de validité à la date de dépôt du dossier
- Déclaration annuelle des salaires précédant l'année de la demande de qualification
- Description immobilière et liste du matériel et des machines
- Etat des déclarations de sinistres en responsabilité construction sur les quatre dernières années.